

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint d'animation Principal 1^{ère} classe**

ARRETE n°2/2025

Le Président du CCAS de Saint-Estève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006.modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu l'arrêté en date du 01/07/2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable À compter du **
1	Mme MAESO Marie Carmen	Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe - échelon 9 TNC 17H30	01/01/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Estève,
Le 09/05/2025,

**Le Président du CCAS
Robert VILA**

Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

